



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET  
Service de la communication  
interministérielle

Strasbourg, le 7 juin 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE N° 7

### **URGENT – Explosion d’un silo à grains dans la zone portuaire sud de Strasbourg**

#### **Point de situation du 7 juin à 18h00**

Le mercredi 6 juin à 9h20 un silo à grains a explosé à l’entreprise Silostras dans la zone portuaire sud de Strasbourg.

#### **Evolution de l’état de santé des personnes blessées dans l’accident :**

L’accident a fait 4 blessés. Trois d’entre eux sont toujours hospitalisés au centre hospitalier régional de Metz, dans un état jugé stable et une personne a pu rejoindre son domicile.

#### **Interventions en cours :**

Des interventions de nettoyage, de sécurisation du silo et du bâtiment adossé, des investigations techniques et judiciaires ont encore été menées aujourd’hui. Une cinquantaine de personnes sont ainsi restées mobilisées sur place (service départemental d’incendie et de secours, police judiciaire, experts en risques accidentels de l’Institut national de l’environnement industriel et des risques, société spécialisée dans le retrait d’amiante)

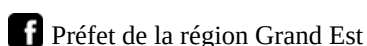
#### **Mesures de restriction de circulation :**

La portion de rue du Rhin Napoléon reste coupée au droit de l’entreprise Silostras mais l’accès aux autres entreprises desservies par cette rue est désormais possible.

#### **Soutien aux entreprises impactées par l’accident :**

La Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi (Dirccte) Grand Est met en place les mesures de chômage partiel pour les entreprises qui ont dû temporairement interrompre leur activité suite à l’accident. Un contact a été pris avec les entreprises concernées qui doivent confirmer leurs demandes de chômage partiel dans les 48h.

Contact presse : préfecture du Bas-Rhin - Aurélie CONTRECIVILE -  
Chef du service de la communication interministérielle  
Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45  
<http://www.bas-rhin.gouv.fr/>



**Présence d'amiante :**

L'explosion a généré des débris du toit amianté du silo. Les études menées par la « cellule anticipation » sur site (DREAL, SDIS, expert national silo) ont permis de déterminer un périmètre dans lequel des fibres amiantées ont pu se déposer suite à l'accident. Ce périmètre a été établi en tenant compte de l'effet de souffle de l'explosion (200 mètres), auquel une distance de sécurité supplémentaire a été ajoutée par précaution.

Ce secteur n'est pas résidentiel, seules des entreprises y sont implantées. Par précaution, toutes les sociétés présentes dans le périmètre de sécurité établi ont été contactées afin de mettre à disposition de leurs salariés les mesures d'hygiène utiles (douche). En effet, l'exposition à l'amiante se fait par inhalation de fibres (poussières) et répond à une logique mécanique (et non pas toxique). L'élimination des poussières par une douche permet donc de traiter une éventuelle exposition à des fibres.

→ *Les résultats des mesures :*

Une société spécialisée, membre du réseau des intervenants en situation post-accidentelle (RIPA) a été mandatée pour réaliser des mesures de taux d'amiante dans l'air jusqu'à 1,5km autour du lieu du sinistre. La présence de fibres d'amiante a été relevée sur 3 points de contrôles sur 12. Sur ces 3 points, la concentration de fibres d'amiante est nettement inférieure aux normes édictées par le code de la santé publique.

**Suite des opérations :**

24 000 tonnes de maïs demeurent dans le silo sinistré. Une opération de vidange des grains est actuellement à l'étude. Dans l'attente, un périmètre de sécurité est maintenu en limite de propriété du site.

Les services de l'État restent pleinement mobilisés pour coordonner les opérations post-accidentelles.